

sans être autorisés de quelques puissances. Le coup est hardi et ne fera pas honneur, à ce que je pense, à ceux qui ont agi de la sorte.

“ L'on ne peut, monsieur, que louer votre zèle, car c'est vous seul qui avait réveillé une affaire qui a été dans l'oubli jusqu'en l'année 1750. De quelque manière que les choses tournent, il faudra nécessairement que la Cour adjuge la cure de Québec au Chapitre, ou qu'elle lui donne une augmentation à ses revenus; sans quoi il ne sera jamais en état, quand tous les chanoines seront rassemblés, de faire l'office avec la décence qui convient, vu la modicité de son revenu que vous avez parfaitement fait connaître à la Cour dans les demandes que nous lui avons faites, l'année dernière. Comme elle n'est pas donnante, je suis persuadé qu'elle prendra le parti de laisser la cure au Chapitre, suivant que l'ordonnent la bulle du Pape Clément X, les lettres patentes de Sa Majesté données en conséquence, et l'acte de partage fait entre l'évêque et le Chapitre; car je regarde toutes les autres bulles, lettres patentes, etc., qui n'ont point été enregistrées, comme choses étrangères à l'affaire dont il s'agit, n'étant pas revêtues des formalités nécessaires.

“ J'ai fort approuvé la députation que vous avez faite de M. l'abbé de la Corne en France, autrement j'aurais été fort embarrassé si vous vous étiez contentés de m'envoyer les pièces et les titres, eu égard à quantité de faits et de circonstances et de manœuvres qui se sont passés, dont les écrits ne font pas de mention. M. de la Corne et M. l'abbé de Gannes m'ont mis au fait de tout; nous avons tous trois travaillé à mettre cette affaire en règle, nous avons consulté sur nos pièces et sur celles de nos adversaires. Les consultations sont toutes en notre faveur, comme vous le verrez. Après nos consultations, nous avons été en corps, MM. de Gannes, de la Corne et moi, voir le ministre à qui nous présentâmes un précis de l'affaire que nous avions